



CONVENTION DE PARTENARIAT PLAN MOBILITÉ



VALENCE-ROMANS DÉPLACEMENTS
Transports et mobilité



Valence Romans
DÉPLACEMENTS

AUTORITÉ ORGANISATRICE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ



La présente convention est conclue entre :

L'EMPLOYEUR

Nom

Adresse

Et représenté par

dûment habilité à l'effet de signer cette convention

Ci-après dénommé « l'Employeur » (Informations complémentaires en Annexe 1)

Et,

VALENCE-ROMANS DÉPLACEMENTS, Autorité Organisatrice de la Mobilité et des Transports

domiciliée 11 avenue de la Gare – BP 10241 ALIXAN – 26958 Valence Cedex 9

et représentée par sa Présidente, Madame Marylène PEYRARD, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 23 novembre 2016

Ci-après dénommé « Valence-Romans Déplacements »

PRÉAMBULE

LES DÉPLACEMENTS DE DEMAIN, UN ENJEU DE TERRITOIRE

Valence-Romans Déplacements, autorité organisatrice des transports et de la mobilité, met tout en œuvre pour faciliter les déplacements sur les 69 communes de son territoire afin de répondre aux enjeux et aux besoins de la population.

Réduire de 4,7% d'ici 2025 la part du trafic automobile est l'objectif fixé par le Plan de Déplacements Urbains pour promouvoir un aménagement cohérent et respectueux du cadre de vie. Il nécessite de faire évoluer les habitudes de transport au profit de modes plus économes en espace et plus respectueux de l'environnement : la marche, le vélo, les transports collectifs et le covoiturage. Loin d'exclure la voiture, le concept de mobilité durable repense la place qu'elle occupe dans les pratiques.

LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

Depuis la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI), le cadre législatif a eu pour vocation d'encourager la réalisation des plans de déplacements entreprise.

Le décret du 30 décembre 2008, relatif au remboursement des frais de transport des salariés, oblige l'Employeur à prendre en charge un minimum de 50% des frais d'abonnement à un service de transport collectif ou de location de vélos, engagés par les salariés pour leurs déplacements domicile/travail.

Depuis août 2015, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte rend obligatoire d'ici le 1er Janvier 2018 la mise en œuvre d'un plan de mobilité pour tous les établissements privés de plus de 100 salariés sur un même site.

En lien avec le cadre réglementaire en vigueur, le plan de mobilité contribue notamment aux bilans de Gaz à Effet de Serre (GES), à l'audit énergétique et au Plan de Prévention du Risque Routier (PPRR).





ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Plan de Mobilité est un ensemble de mesures qui visent à réduire l'usage de la voiture individuelle en proposant des solutions alternatives (transports collectifs, vélo, marche, covoiturage...) tant pour les déplacements domicile/travail que professionnels.

Cette convention définit les engagements des signataires concernant la mise en œuvre et la promotion d'un plan de mobilité afin de favoriser l'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle : marche, vélo, transports collectifs, covoiturage autopartage ... utilisés seuls ou combinés entre eux.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS PRIS PAR LES SIGNATAIRES

Pour faciliter la mise en œuvre du plan de mobilité et contribuer à sa réussite, un dispositif de soutien est proposé par Valence-Romans Déplacements pour accompagner l'Employeur à la mise au point, l'animation et l'évaluation de son Plan Mobilité.

L'Employeur, avec le soutien de VRD, s'engage à :

- Relayer auprès de ses salariés les informations sur les services de mobilité adressées par Valence-Romans Déplacements, ainsi que les documents spécifiques du plan de mobilité.
- Mettre en place un ensemble d'actions, le Plan de Mobilité (article 5), permettant d'orienter les salariés vers les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.
- Évaluer les actions mises en œuvre sous la forme d'enquête et/ou de recueil de données.

ARTICLE 3 - DURÉE

La présente convention, signée des deux parties, est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable ensuite chaque année par tacite reconduction.

La présente convention pourra être résiliée à échéance par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 - ÉVALUATION DU PLAN DE MOBILITÉ

Le Plan de Mobilité fera l'objet d'un suivi annuel établi conjointement entre l'Employeur et Valence-Romans Déplacements. Il permettra de faire le point sur les actions engagées, sur la base d'un état des lieux réalisé au début de la démarche (Annexe 2).

À échéance de la présente convention, une évaluation sera réalisée en vue de connaître l'évolution des habitudes de déplacements des collaborateurs, le degré d'avancement du plan d'action et les objectifs pour la suite.





ARTICLE 5 – LES ACTIONS DU PLAN DE MOBILITÉ

Parmi les mesures, regroupées autour de 5 grands items, les actions cochées par Valence-Romans Déplacements et par l'Employeur constituent le plan de mobilité. Certaines d'entre-elles sont obligatoires (actions pré-cochées).

SENSIBILISER LES COLLABORATEURS ET LES TENIR INFORMÉS

- Relayer les informations et actualités «mobilité tous modes». Valence-Romans Déplacements met à disposition une information «mobilité» complète et actualisée (plans, dépliants, fiches horaires, supports numériques...).
- Participer au « Challenge Mobilité, Au Travail j'y vais autrement ». Valence-Romans Déplacements, relais local de cet événement, accompagne son organisation afin d'encourager les changements de modes de transport des salariés.
- Organiser un stand d'informations «bus, vélo, covoiturage, autopartage». Valence-Romans Déplacements et ses opérateurs se déplacent auprès des salariés pour dispenser une information personnalisée sur les services, proposer des offres «découverte» et réaliser ou recharger sur place les titres de transport.
- Relayer les informations du plan de mobilité auprès de l'ensemble des salariés.
- S'inscrire gratuitement à la communauté Drôme EcoBiz « Mobilité et Déplacements ». Valence-Romans Déplacements, en partenariat avec la CCI de la Drome, anime une plateforme dédiée à l'information et aux échanges sur la mobilité (actualités, partage d'expériences, événements ...).

DÉVELOPPER L'UTILISATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS

- Prendre en charge 50% du coût (2) des abonnements transport collectif Ter, Citéa, cars départementaux
- Mettre à disposition une ou plusieurs carte(s) de bus Citéa pour les déplacements professionnels du personnel. Valence-Romans Déplacements propose une carte de bus non nominative pouvant être chargée d'un abonnement annuel (200€) ou de 10, 20 ou 30 voyages (8€ les 10 voyages).

DÉVELOPPER L'UTILISATION DU VÉLO

- Prendre en charge 50% du coût (2) des abonnements de location vélo Libélo.
- Mettre à disposition une flotte de vélos pour faciliter les déplacements professionnels et ceux de la pause méridienne des salariés. Valence-Romans Déplacements propose :
 - Location Libre Service : carte(s) d'accès non nominative(s), aux stations Libélo chargée(s) d'un abonnement annuel (30€/an). Disponible sur Valence et Bourg-lès-Valence.
 - Location Longue Durée : flotte de vélos classiques Libélo dotés d'un panier amovible et d'un cadenas en U, avec livraison et 1 visite d'entretien sur site incluses dans le forfait (80€/an).
 - Aide à l'achat de 150 € pour un vélo pliant dans le cadre de son opération «Chèque Vélo».
- Organiser sur site une session de marquage Bicycode des vélos des salariés contre le vol. Valence-Romans Déplacements prend en charge cette campagne en partenariat avec l'association valentinoise Roulons En Ville à Vélo.
- Faciliter le stationnement sécurisé des vélos pour les salariés et visiteurs.
- Mettre en place une Indemnité Kilométrique Vélo à hauteur de 0,25€/km parcouru dans le cadre des trajets domicile/travail de vos personnels, dans la limite de 200€/an.



2) Obligation imposée par le décret n°2008-1501 du 30 déc. 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés



RATIONALISER L'UTILISATION DE LA VOITURE INDIVIDUELLE

COVOITURAGE

- Créer une communauté covoiturage. Valence-Romans Déplacements propose de créer gratuitement une page dédiée à l'établissement sur le site régional « movici.auvergnerhonealpes.fr » pour encourager cette pratique.
- Dédier des places de stationnement aux covoitureurs. Valence-Romans Déplacements met à disposition un kit «parking covoiturage» gratuit pour faciliter la matérialisation des places de stationnement dédiées et l'identification des utilisateurs (pochoir, visuels...).
- Organiser des rencontres covoitureurs pour favoriser la mise en relation des salariés au sein de l'établissement. Valence-Romans Déplacements anime ces rencontres.
- Permettre l'accès au site « movici.auvergnerhonealpes.fr » depuis votre établissement.

AUTOPARTAGE

- Souscrire au service « Citiz Pro» et utiliser l'autopartage pour les déplacements professionnels afin d'optimiser la flotte de véhicules de votre organisme. Valence-Romans Déplacements propose la gratuité des frais d'inscription et des trois premiers mois d'abonnement.
- Proposer aux salariés, sans aucun surcoût pour l'établissement souscrivant au service, un abonnement Citiz mensuel, offert à l'année, et la gratuité des frais d'inscription.
- Étudier l'implantation d'une station à proximité de l'établissement. Valence-Romans Déplacements et Citiz vous accompagnent pour évaluer vos besoins et l'opportunité du projet.

LIMITER LES DÉPLACEMENTS

- Introduire et développer le télétravail afin de limiter l'impact des déplacements quotidiens.

AGIR EN FAVEUR DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

- Proposer des formations en faveur de la sécurité routière et de l'écoconduite pour les automobilistes et utilisateurs de deux-roues motorisés.
- Mettre à disposition des kits sécurité piéton et vélo (casque, chasuble, écarteur, antivol en U, réflecteurs...)

Fait à Valence, en 3 exemplaires originaux, le

VALENCE-ROMANS DÉPLACEMENTS
La Présidente, Marylène PEYRARD

L'EMPLOYEUR





ANNEXE 1 : INFORMATIONS SUR L'EMPLOYEUR

Raison Sociale

Adresse du site d'activités

Représentée par

Fonction

Courriel

Téléphone

ACTIVITÉ(S)

RÉFÉRENT INTERNE DU PLAN DE MOBILITÉ

L'Employeur désigne la personne suivante comme référent principal pour suivre et animer le plan de mobilité, également interlocuteur dans les relations courantes liées au plan de mobilité avec Valence-Romans Déplacements et ses partenaires :

NOM

Prénom

Fonction

Téléphone

Courriel

RÉFÉRENTS ASSOCIÉS

| Nom | Prénom | Téléphone | Courriel |
|-----|--------|-----------|----------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |



ANNEXE 2 : ÉTAT DES LIEUX DES DÉPLACEMENTS

L'Employeur, dans le cadre de sa démarche de management de développement durable, souhaite participer à la réduction du trafic automobile et de la pollution atmosphérique.

Pour cela, l'Employeur s'est engagé à la mise œuvre d'un Plan de Mobilité et réalise un état des lieux concernant l'ensemble des déplacements générés par son activité. Les informations ci-dessous permettront l'évaluation du Plan de Mobilité



NOMBRE DE SALARIÉS /_/_/_/_/ DE VISITEURS /_/_/_/_/

SITES D'IMPLANTATION ET EFFECTIFS

| Site d'implantation | Effectifs | Nb de places de parking /_/_/_/_/ en propre /_/_/_/_/ en location | | |
|---------------------|-----------|--|------------------|-------|
| | | Voitures | Roues motorisées | Vélos |
| | | | | |
| | | | | |
| | TOTAUX | | | |

DÉPLACEMENTS DOMICILE/TRAVAIL

Répartition Modale brute (considérer le mode principal de déplacement de chaque salarié)

Transports Collectifs Urbains /_/_/_/_/ Train /_/_/_/_/ Marche /_/_/_/_/ Vélo /_/_/_/_/
Voiture individuelle /_/_/_/_/ Covoiturage /_/_/_/_/ 2 Roues motorisées /_/_/_/_/ Autres /_/_/_/_/

Participation de l'employeur au Transport Public - Prime Transport (une seule réponse pour chaque salarié)

Nb d'abonnés Citéa déclarés /_/_/_/_/ Nb d'abonnés Libélo déclarés /_/_/_/_/
Nb d'abonnés SNCF déclarés /_/_/_/_/ Nb d'abonnés combinant ces propositions /_/_/_/_/

DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Nb de salariés effectuant des déplacements professionnels /_/_/_/_/_/
Si connu, kilométrage annuel moyen des déplacements professionnels

Flotte de véhicules de service

Nb de véhicules de service /_/_/_/_/_/
- dont véhicules décarbonés (électrique, GNV, ...) /_/_/_/_/_/
- dont vélos /_/_/_/_/_/

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RECUEILLIES

- Un Plan de Prévention du Risque Routier est en cours (recensement et analyse des accidents corporels dans et aux abords du site par mode)
- Les offres de mobilité disponibles pour se rendre sur le site sont connues
- Une étude d'accessibilité du site à été réalisée